



Achat de la maison familiale en viager

Par **matinette**, le **06/09/2013** à **18:56**

Bonjour .

Mon fils voudrait acheter la maison de ma maman en viager

er. Elle est âgée de 85 ans. En a-t-il le droit car j'ai également une sœur?

Merci de le répondre.

Par **youris**, le **06/09/2013** à **20:37**

bjr,

une vente en viager ou pas n'a rien à voir avec une succession.

mais une vente a un membre de la famille peut poser problème car il faut que le prix de vente soit le prix du marché et il faut que le prix soit réellement payé ainsi que les rentes.

en règle générale, on déconseille la vente en viager en famille car c'est une source potentielle de conflits

futurs.

cdt